



NV BEKAERT SA

société anonyme de droit belge

Offre en souscription publique en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg

de deux séries d'obligations

chacune pour un montant minimum en principal prévu de EUR 100.000.000 et un montant global minimum en principal prévu de EUR 200.000.000

au taux fixe de 4,125 % remboursables le 6 décembre 2016, Code ISIN BE6228571079, Code Commun 070630753 (les "**Obligations remboursables en 2016**")

au taux fixe de 5,00 % remboursables le 6 décembre 2019, Code ISIN BE6228573091, Code Commun 070631229 (les "**Obligations remboursables en 2019**")
(les Obligations remboursables en 2016 et les Obligations remboursables en 2019 sont conjointement désignées comme les "**Obligations**")

Prix d'émission: 101,90 % pour les Obligations remboursables en 2016

Prix d'émission: 101,90 % pour les Obligations remboursables en 2019

Date d'émission: 6 décembre 2011

**Période de souscription: à partir du 17 novembre 2011 jusqu'au 2 décembre 2011 (inclus)
(sous réserve de clôture anticipée)**

Une demande d'admission des Obligations à la cote sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg et à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg a été introduite

Joint Bookrunners – Joint Lead Managers



**BNP PARIBAS
FORTIS**

Co-Manager



Global Coordinator



Prospectus du 14 novembre 2011

I. RÉSUMÉ

Ce Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus et toute décision d'investir dans les Obligations doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus complet, en ce compris les documents y intégrés par référence. Aucune responsabilité civile ne peut être attribuée à quiconque sur la base du seul Résumé, ou de sa traduction, sauf contenu trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat dans lequel ledit tribunal est situé, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Les termes avec majuscule définis dans les "Termes et Conditions des Obligations" ci-après ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Résumé.

A. Aperçu des activités de l'entreprise

L'Émetteur a été constitué le 19 octobre 1935 sous la forme d'une société de personnes à responsabilité limitée et a été converti en une société anonyme de droit belge le 25 avril 1969. La société est constituée à durée indéterminée. Bekaert a établi son siège social à Bekaertstraat 2, 8550 Zwevegem, Belgique. Le numéro d'entreprise est TVA BE 0405.388.536, RPM Courtrai, et son numéro de téléphone est +32 56 76 61 11.

Bekaert (www.bekaert.com) est au niveau mondial leader technologique et du marché dans la transformation avancée des métaux et des revêtements avancés, et le plus grand fabricant indépendant au niveau mondial de produits d'acier tréfilés. Bekaert (Euronext Brussels: BEKB) est une entreprise internationale ayant son siège social en Belgique, qui emploie plus de 28 000 personnes dans le monde. Au service de ses clients répartis dans 120 pays, Bekaert poursuit une croissance durable rentable dans toutes ses activités et a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires total sur base consolidée de € 4,5 milliards.

Les compétences de base de Bekaert sont la transformation de fils d'acier et l'application de technologies de revêtement. La combinaison de ces compétences fait la singularité de Bekaert. En tant qu'acheteur le plus important dans le monde, Bekaert se procure plus de 2,5 millions de tonnes de fil laminé annuellement, étant sa matière première principale. En fonction des besoins des clients, Bekaert produit des fils de différents diamètres et résistances, pouvant aller jusqu'à des fibres ultrafines d'un micron. Les fils sont regroupés en câbles, tissés ou tricotés pour devenir du tissu, ou transformés en un produit final. Selon l'application, Bekaert utilise des procédés de revêtement de haute technologie qui réduisent les frottements, améliorent la résistance à la corrosion ou accroissent la résistance à l'usure. Sa position à la pointe de l'innovation technologique est l'un des principaux piliers de la stratégie de Bekaert.

La stratégie à long terme de Bekaert vise une croissance rentable durable. Afin de réaliser cette stratégie, Bekaert ne cesse de consolider ses forces motrices: une position de leader sur le marché et de leader technologique à l'échelle mondiale, et une excellence opérationnelle. Au cours des dernières années, la société a renforcé sa présence sur les marchés émergents et, en 2010, Bekaert a généré et réalisé 75% de son chiffre d'affaires consolidé dans les marchés émergents, contre 25% dans les marchés occidentaux matures.

Des clients issus de plus de 120 pays et de secteurs variés ont retenu Bekaert comme partenaire commercial. Ils ont été persuadés par son large éventail de produits, systèmes et services de haute technologie. Bekaert se concentre principalement sur les produits intermédiaires, mais suit de près les évolutions chez les utilisateurs finaux. En anticipant leurs besoins, l'entreprise offre à ses clients industriels des solutions qui leur confèrent une avance sur leurs marchés. L'essence de Bekaert est dans les alliances que l'entreprise forme avec ses clients. Bekaert leur permet d'atteindre une

position de leader sur leurs marchés. Les services locaux, à proximité de la clientèle, sont soutenus par la présence mondiale de la société.

En collaboration étroite avec ses partenaires et clients, Bekaert mène des activités de recherche et développement, tant dans son centre technologique à Deerlijk (Belgique) que dans son centre Bekaert Asia R&D Center à Jiangyin (Chine). Bekaert investit essentiellement dans les produits à haute valeur ajoutée, mais également dans les processus qui améliorent davantage l'excellence opérationnelle. L'innovation est un moteur de croissance de plus en plus important pour l'entreprise.

Entreprendre durablement gagne en importance. Bekaert a lancé également de plus en plus d'activités et d'initiatives soumises aux critères de durabilité. La santé et la sécurité des travailleurs sont d'une importance cruciale. Des objectifs précis et clairement définis permettent de réduire l'impact sur l'environnement (par l'innovation dans les processus, le développement de produits et l'infrastructure) et de rationaliser le soutien de la communauté locale. La sécurité est un souci de longue date chez Bekaert: elle est ancrée dans sa longue tradition d'excellence opérationnelle.

B. Facteurs de risque

Avant de prendre une décision d'investissement, les investisseurs potentiels sont vivement encouragés à examiner soigneusement les facteurs de risque décrits dans le Prospectus, dont la liste est établie ci-dessous.

Les risques et incertitudes décrits dans le Prospectus ne sont pas les seuls risques et incertitudes qui influencent l'Émetteur et les Obligations. D'autres risques et incertitudes inconnus ou considérés comme immatériels à la date du Prospectus peuvent également avoir un impact défavorable sur les activités de l'Émetteur ou sur sa capacité d'effectuer des paiements dans le cadre des Obligations ou d'autres dettes existantes.

En cas de doute relatif aux risques liés à Bekaert, les investisseurs sont vivement encouragés à consulter un conseiller financier spécialisé ou, le cas échéant, à renoncer à toute décision d'investissement dans les Obligations.

1. Facteurs de risque liés à l'Émetteur

- Risque économique et conjoncturel
- Risque de crédit
- Risques liés aux matières premières
- Concurrence
- Marché de l'emploi
- Gestion des risques financiers
- Contrôle interne
- Risques liés aux fournisseurs
- Risques liés aux dysfonctionnements informatiques (IT)
- Catastrophes naturelles et événements géopolitiques
- Conformité aux lois et règlements
- Conformité aux lois et réglementations environnementales
- Absence d'informations financières auditées pour la période postérieure au 31 décembre 2010
- Bekaert est soumise à un certain nombre de risques opérationnels, et sa couverture d'assurance pourrait être inadéquate

2. **Facteurs de risque liés aux Obligations**

- L'Émetteur peut ne pas avoir la capacité de rembourser les Obligations
- *Les Obligations peuvent constituer un investissement ne convenant pas à tous les investisseurs*
- L'Émetteur et les Obligations n'ont pas de notation de crédit, et l'Émetteur n'a pas actuellement l'intention de demander une notation de crédit pour lui-même ou pour les Obligations à une date ultérieure. Cela pourrait rendre la fixation des prix des Obligations plus difficile
- Absence de marché de cotation actif pour les Obligations
- Les Obligations sont exposées aux risques de fluctuations des taux d'intérêt sur le marché
- Les Obligations peuvent être remboursées avant échéance
- Les Obligations peuvent être remboursées avant échéance en cas de changement de contrôle
- La valeur de marché des Obligations peut être affectée par la solvabilité de L'Émetteur et par un certain nombre de facteurs supplémentaires
- Les Obligations peuvent être affectées par les conditions générales du marché de crédit
- Les Détenteurs d'Obligations pourraient modifier certains Termes et Conditions des Obligations
- L'Émetteur peut contracter des dettes supplémentaires
- Les Obligations ne sont garanties par aucune sûreté
- Législation belge en matière d'insolvabilité
- Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne
- Retenue à la source (précompte mobilier) en Belgique
- Une modification de la loi pourrait modifier certains termes et conditions des Obligations
- Relation avec l'Émetteur
- Dépendance vis-à-vis des procédures du système X/N, d'Euroclear et de Clearstream, Luxembourg pour le transfert des Obligations, les paiements relatifs aux Obligations et les communications avec l'Émetteur
- L'Agent n'est pas tenu de séparer les montants reçus par ses soins au titre des Obligations compensées par le biais du Système X/N
- L'Agent de calcul n'assume aucune obligation fiduciaire ou autre obligation vis-à-vis des Détenteurs d'Obligations; il n'est notamment pas tenu de prendre des décisions qui protègent ou favorisent leurs intérêts
- Risques de taux de change et de contrôles des changes
- L'Émetteur, les Managers, l'Agent et l'Agent de calcul peuvent prendre part à des transactions portant atteinte aux intérêts des Détenteurs d'Obligations
- Des considérations juridiques en matière d'investissement peuvent restreindre certains investissements
- Les investisseurs peuvent être tenus de payer des taxes ou d'autres charges ou droits

C. **Description des Obligations**

L'Émetteur

NV Bekaert SA

Description des Obligations	Emission d'obligations d'un montant minimum prévu de 100 000 000 € au taux de 4,125 %, remboursables le 6 décembre 2016 et des obligations d'un montant minimum prévu de 100 000 000 € au taux de 5,00 %, remboursables le 6 décembre 2019.
Période de souscription	Du 17 novembre 2011, 9h00 au 2 décembre 2011, 17h30, sous réserve de clôture anticipée
Agent Domiciliaire et Agent Payeur	KBC Bank NV
Agent de cotation	KBL European Private Bankers S.A. aux fins de la cotation des Obligations sur la Liste Officielle et de l'admission à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg
Distributeurs et Managers	<p>La demande de souscription des Obligations peut être introduite auprès des succursales de KBC Bank NV, Fortis Bank NV/SA agissant sous le nom commercial BNP Paribas Fortis (« BNP Paribas Fortis ») (en ce compris les succursales agissant sous le nom commercial Fintro), ING Belgium SA/NV, CBC Banque SA, ou par le biais de toute filiale pertinente au Grand-Duché de Luxembourg de chacune des banques mentionnées ci-dessus (tel que décidé par chaque banque et leurs filiales)</p> <p>La demande de souscription des Obligations peut également être introduite via KBC Telecenter, KBC Online, BNP Paribas Fortis PC banking ou Phone banking et ING Belgium Phone Banking</p>
Etats dans lesquels est effectuée l'offre en souscription publique	La Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg
Date d'émission	6 décembre 2011
Prix d'émission	101,90 % pour les Obligations remboursables en 2016 et 101,90 % pour les Obligations remboursables en 2019, en ce compris une commission de placement et de distribution de 1,875 % à charge des investisseurs autres que les Investisseurs Qualifiés (pour plus de détails, voir les sections "Prix d'émission" et "Coûts et frais" du chapitre "L'Offre en souscription publique d'Obligations")
Devise de paiement	Euro ("€")
Montant nominal total	Il est prévu que le montant nominal total des Obligations s'élève à €200 000 000 minimum (€100 000 000 pour les Obligations remboursables en 2016 et €100 000 000 pour les Obligations remboursables en 2019). Les critères selon lesquels le montant nominal total final des Obligations sera déterminé par l'Émetteur sont décrits dans "L'Offre en souscription publique d'Obligations—Montant total en principal" (Section XII.D) ci-après. Etant donné que les Managers n'ont pas garanti de prise ferme, le montant final émis peut être inférieur à €200 000 000.
Valeur nominale d'une Obligation	€1 000

Montant de souscription minimal	€ 1 000
Date d'échéance	La date d'échéance des Obligations remboursables en 2016 est 6 décembre 2016 et la date d'échéance des Obligations remboursables en 2019 Bonds est 6 décembre 2019
Date de remboursement	Date d'échéance (sous réserve des Termes et Conditions des Obligations)
Intérêts	Un taux fixe de 4,125 pour les Obligations remboursables en 2016 et un taux fixe de 5,00 pour les Obligations remboursables en 2019, payable à terme échu le 6 décembre de chaque année et pour la première fois le 6 décembre 2012 (soit un montant respectif de 41,25 € et de 50,00 € par Montant nominal de € 1 000)
Rendement	3,702 % pour les Obligations remboursables en 2016 et 4,709 % pour les Obligations remboursables en 2019, sur une base annuelle calculée sur la base du prix d'émission Pour le calcul du rendement actuariel brut, seuls le prix d'émission et le taux d'intérêt sont pris en compte et les Obligations sont présumées avoir été achetées sur le marché primaire et détenues jusqu'à échéance
Remboursement à la Date d'échéance	Les Obligations seront remboursées à 100% de leur Valeur nominale à la Date d'échéance
Remboursement par anticipation	Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation suite à un évènement de défaut tel que décrit à la Condition 7. Les Obligations seront également remboursables anticipativement à la discrétion des Détenteurs d'Obligations dans le cas d'un Changement de contrôle tel que décrit à la Condition 5(b)(i), et à la discrétion de l'Émetteur aux motifs énumérés à la Condition 5(b)(ii). Le montant du remboursement anticipé (qui peut ne pas correspondre à 100% de la Valeur nominale) au titre de chaque Obligation est énoncé dans les Conditions
Step-Up	Au cas où les Résolutions relatives au changement de contrôle (telles que définies dans les Conditions) ne sont pas adoptées et déposées en date du 9 juillet 2012, l'Intérêt payable sur les Obligations sera augmenté de 0,50% par an à compter de la première Date de paiement d'intérêts jusqu'au dernier jour de la Période d'intérêt au cours de laquelle les résolutions relatives au Changement de contrôle sont valablement adoptées et déposées
Forme des Obligations	Titres dématérialisés en vertu de l'article 468 et s. du Code belge des sociétés – pas de livraison matérielle
Statut des Obligations	Les Obligations constituent une dette ordinaire, inconditionnelle, non subordonnée et non garantie (sous réserve des modalités de la Sûreté Négative) de l'Émetteur. Les Obligations constituent, et constitueront en tout temps, des créances de même rang, sans aucune priorité entre elles, et de même rang que toutes les autres obligations ou titres de dette actuels ou futurs non subordonnés et

non garantis de l'Émetteur, excepté de tels obligations ou titres qui peuvent être privilégiées par les dispositions de la loi qui sont à la fois obligatoires et d'application générale

Notation de Crédit

L'Émetteur et les Obligations n'ont pas de notation de crédit, et l'Émetteur n'a pas actuellement l'intention de demander une notation de crédit pour lui-même ou pour les Obligations à une date ultérieure

Défaut Croisé et Sûreté Négative

Applicable, comme indiqué respectivement dans les Conditions 7(c) et 3

Evènement de Défaut

Les Evènements de Défaut au titre des Obligations comprennent le non-paiement du montant nominal ou d'intérêts pendant cinq (5) Jours ouvrables, le manquement à d'autres obligations au titre des Obligations (qui n'est pas couvert dans les quinze (15) Jours ouvrables), le Défaut Croisé et certains événements liés à la réorganisation, l'insolvabilité ou la dissolution de l'Émetteur et la radiation des Obligations

Régime fiscal

Belgique. Les personnes physiques qui sont des résidents belges au sens du droit fiscal (c.-à-d. qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu belge et qui détiennent les Obligations à titre de placement privé) sont assujetties à une taxation finale de 15% à titre de précompte mobilier en Belgique sur le montant brut des intérêts sur les Obligations. Ce paiement du précompte mobilier de 15% les décharge entièrement de l'impôt sur le revenu à l'égard de ces paiements d'intérêts

Taxe sur les opérations de Bourse exécutées sur le marché secondaire (les investisseurs ne sont pas tenus de payer cette taxe à l'occasion de la souscription originale sur le marché primaire). Le taux de la taxe s'élève à 0,07%, calculé sur le prix d'achat ou de vente (avec un plafond de 500 € par opération et par partie)

Grand-Duché de Luxembourg. Selon le droit fiscal luxembourgeois actuellement en vigueur, il n'y a généralement pas de retenue à la source sur les paiements d'intérêts ou sur les remboursements du montant nominal des Obligations. Une taxe peut cependant être retenue en vertu des dispositions suivantes relatives, de manière générale, à l'imposition des revenus de l'épargne des investisseurs individuels:

- la Directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts;
- tout accord international, prévoyant des mesures similaires à celles de la Directive du Conseil mentionnée ci-dessus, conclu par le Luxembourg avec certains territoires dépendants ou associés de l'UE;
- la loi luxembourgeoise du 23 décembre 2005, modifiée par la loi du 17 juillet 2008, concernant les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts effectués en faveur des résidents du Luxembourg (prélèvement à la source de 10%)

Pour des informations complémentaires, les Détenteurs d'Obligations sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée "Régime fiscal" (Section XI)

Assemblées générales des obligataires	<p>Les Conditions des Obligations contiennent des dispositions concernant la convocation d'assemblées des Détenteurs d'Obligations aux fins d'examiner les questions ayant un effet sur leurs intérêts en général. Ces dispositions permettent à des majorités définies de lier tous les Détenteurs d'Obligations, en ce compris les Détenteurs d'Obligations qui n'ont pas assisté et n'ont pas voté à l'assemblée concernée ainsi que des Détenteurs d'Obligations qui ont voté d'une manière opposée à la majorité.</p> <p>Pour des informations complémentaires, les Détenteurs d'Obligations sont invités à consulter la Condition 9(a).</p>
Droit applicable et tribunaux compétents	<p>Les Obligations et les obligations non contractuelles découlant de ou en relation avec les Obligations sont régies par la loi belges. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles</p>
Cotation et admission à la négociation	<p>Une demande d'admission des Obligations à la cote sur la Liste Officielle et à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg a été introduite</p>
Système de liquidation de titres applicable	<p>Système de liquidation de titres géré par la Banque Nationale de Belgique</p>
Conditions auxquelles l'Offre en souscription publique est soumise	<p>L'Offre en souscription publique des Obligations est soumise aux conditions énoncées dans la section du Prospectus intitulée "L'Offre en souscription publique des Obligations" (Section XII)</p>
Code ISIN / Code Commun	<p>Pour les Obligations remboursables en 2016: BE6228571079 / 070630753 Pour les Obligations remboursables en 2019: BE6228573091 / 070631229</p>
Restrictions de placement	<p>Les offres, cessions ou transferts des Obligations sont soumis à des restrictions dans différents systèmes juridiques. Voir "L'Offre en souscription publique des Obligations" (Section XII.L). Dans tous les systèmes juridiques, les offres, cessions ou transferts ne peuvent s'effectuer que dans la mesure où ils sont licites dans le système juridique concerné. La distribution du Prospectus ou d'un résumé du Prospectus peut être restreinte par la loi dans certains systèmes juridiques.</p>

D. Résumé du calendrier prévu de l'Offre en souscription publique des Obligations

- 15 novembre 2011: publication du Prospectus sur le site Internet de l'Émetteur
- 17 novembre 2011, 9h00: date d'ouverture de la période de souscription
- 2 décembre 2011, 17h30: date de clôture de la période de souscription (sous réserve de clôture anticipée)
- Entre 2 décembre 2011 et 6 décembre 2011: date de publication des résultats de l'offre en souscription publique des Obligations (y compris les recettes nettes), sauf publication anticipée en cas de clôture anticipée de la période de souscription

- 6 décembre 2011: date d'émission et cotation des Obligations sur la Liste Officielle et admission à la négociation des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg